



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2013/Add.1
5 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER LA SITUATION
EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

ÎLES CAÏMANES

Document de travail établi par le Secrétariat

Additif

Le présent document contient des informations supplémentaires sur
l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement
(PNUD) aux îles Caïmanes.

ÎLES CAÏMANES

1. L'assistance du PNUD pour la période 1993-1996 est décrite dans le document DP/CP/CAY/3 qui contient le troisième programme de pays pour les îles Caïmanes, approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en février 1993. Les ressources de ce programme s'élèvent au total à 1 457 000 dollars, dont 163 000 dollars au titre du chiffre indicatif de planification et 1 294 000 dollars au titre de la participation aux coûts.

2. Compte tenu des caractéristiques des petits États insulaires et pour que la situation économique et sociale des îles Caïmanes s'améliore plus rapidement, le programme du PNUD donne la priorité à la valorisation des ressources humaines et à la planification et la gestion de l'économie. La valorisation des ressources humaines vise principalement à renforcer les compétences administratives, techniques et de gestion du personnel de certains services gouvernementaux. La planification et la gestion de l'économie ont pour objet de promouvoir la gestion efficace des dépenses publiques et d'inciter le Gouvernement à jouer un rôle plus actif dans la planification macro-économique en améliorant la gestion des impôts ainsi qu'en rationalisant et en intégrant les mécanismes de planification.

3. Les îles Caïmanes, en tant qu'observateur au sein d'un certain nombre d'institutions et d'organes ministériel du Marché commun et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), pourront continuer à bénéficier de l'assistance du PNUD au titre du quatrième programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est décrit dans le document DP/RLA/4. Ce programme prévoit d'allouer une somme de 7 millions de dollars à des pays des Caraïbes au titre de l'assistance technique.

4. Dans le cadre de l'application du programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994, deux mesures suscitent un intérêt particulier de la part du PNUD : a) la création d'un réseau de collaboration visant à faciliter l'accès des petits États insulaires en développement à des informations vitales concernant l'environnement; et b) la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique qui permettra, entre autres, de favoriser l'application du programme d'action, notamment d'aplanir les difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement pour renforcer leurs capacités.

5. Toujours en application du programme d'action, le PNUD a lancé un projet régional, financé au titre de Capacités 21, qui devrait être bénéfique aux îles Caïmanes, puisqu'en définitive une assistance sera fournie, dans la région des Caraïbes, à des pays autres que les six pays pilotes, afin de renforcer leur capacité de mettre en oeuvre et de gérer des plans et des programmes de développement durable aux niveaux local, national et régional.
